



## L e financement du budget européen : qui paie ?

2019/8

17 | 06 | 2019



### INTRODUCTION

Depuis la création de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) en 1951, des mécanismes ont été mis en place entre les États membres pour financer le budget commun dans le cadre de l'institution. Près de 70 ans plus tard, de nombreuses études ont été publiées sur le thème du financement de la CEE (Communauté économique européenne) puis de l'Union européenne.

Le système de financement a longtemps été basé sur des contributions nationales des États membres.

En 1970, les six États membres de l'époque ont décidé d'introduire le système des ressources propres (21 avril 1970). Celui-ci reste à ce jour la base du financement du budget de l'UE (Union européenne)<sup>1</sup>.

La présente étude s'intéresse au fonctionnement de cette décision relative aux « ressources propres » européennes. Parallèlement, elle indique quels sont les pays et citoyens qui contribuent le plus à ce budget de l'UE. Les calculs figurant dans cette étude sont basés sur le dernier budget approuvé de l'UE, à savoir celui de l'exercice 2019<sup>2</sup> et constitue à ce titre une mise à jour de la précédente étude d'Itinera, qui date de 2012<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Journal officiel de l'UE, L, n° 94 du 28 avril 1970 et ratifié par la loi belge du 23 décembre 1970 (Moniteur belge du 29 janvier 1971).

<sup>2</sup> Adoption définitive 2019/333 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019, Journal officiel de l'UE, L, n° 67 du 7 mars 2019.

<sup>3</sup> H. MATTHIJS & I. VAN DE CLOOT, Le financement du budget européen sous pression, Analyse d'Itinera Institute n° 2012/23, novembre 2012.

PROF. DR. HERMAN MATTHIJS  
(Visiting Fellow Itinera, UGent)  
IVAN VAN DE CLOOT  
(Chief Economist Itinera)

## 1. LE FINANCEMENT

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit en son article 311 que le système des ressources propres destinées au financement du budget général de l'Union européenne doit faire l'objet d'une décision du Conseil. De plus, cette décision doit être prise à l'unanimité au sein du Conseil, ce qui signifie en d'autres termes que chaque État membre doit marquer son accord et dispose de facto d'un droit de veto. La base de la nouvelle décision a été posée lors de la réunion du Conseil européen qui s'est tenue à Bruxelles les 7 et 8 février 2013.<sup>4</sup> Il y est répété que le système des ressources propres est censé donner suffisamment de sécurité au budget de l'UE pour financer un développement ordonné de la politique. La nouvelle décision concernant les ressources propres doit également être mise en lien avec le cadre financier pluriannuel de l'Union.<sup>5</sup> Celui-ci implique que les dépenses sont fixées pour une période de six ans, en l'occurrence de 2014 à 2020 (art. 312 TFUE).

La décision actuelle en ce qui concerne les ressources propres date de 2014.<sup>6</sup>

### 1.1. Les droits de douane

Les droits de douane sont perçus sur les importations aux frontières extérieures. Le tarif douanier commun a été fixé en 1968. Le Traité de Rome citait les droits de douane comme première source de ressources pour le financement des dépenses de la Communauté économique européenne. À partir de 1988, les droits de douane de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'y sont ajoutés. Les services douaniers des États membres perçoivent ces fonds et 25 pour cent des recettes restent dans les budgets nationaux au titre de frais de perception.

Les prélèvements agricoles ont été introduits en 1962 et ont été transférés à la Communauté par la décision du 21 avril 1970. Il s'agissait initialement de taxes qui variaient selon le prix mondial et le prix sur le marché européen. Depuis la transposition en droit communautaire des accords commerciaux multilatéraux (Uruguay Round, avril 1994), le droit communautaire ne distingue plus les droits agricoles des droits de douane. Les droits agricoles sont simplement des droits d'importation perçus sur les produits agricoles importés depuis les pays tiers.

La décision de 2014 fait passer le pourcentage de perception de 25 à 20 pour cent de la recette des droits de douane. Ce pourcentage était de 10 % jusqu'à la décision de 1994 au sujet des ressources propres.

<sup>4</sup> Conseil européen, n° EUCO 378/13 du 8 février 2013.

<sup>5</sup> Règlement n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013, Journal officiel – édition « L » n° 347 du 20 décembre 2013, pp.884 e.s.

<sup>6</sup> Décision du Conseil n° 335/2014 du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres, Journal officiel (L. 168) du 7 juin 2014, pp. 105 e.s. Cette décision a été adoptée par la Chambre des représentants le 12 novembre 2015 : loi du 14 décembre 2015 portant assentiment à la décision susvisée du Conseil. (Moniteur belge du 12 février 2016).

Les prélèvements et cotisations sur le sucre touchent les entreprises productrices de sucre, qui doivent payer une cotisation à la production sur les sucres pour couvrir les dépenses visant à soutenir le marché, ainsi qu'une cotisation de stockage pour assurer l'écoulement régulier. Contrairement aux droits de douane, il s'agit ici de prélèvements à caractère intracommunautaire. Progressivement, ces cotisations sur le sucre ont été réduites et le système des quotas de sucre a été supprimé à partir du 1er octobre 2017. Avec les droits de douane, ces cotisations sur le sucre constituent ce que l'on appelle les « ressources propres traditionnelles » (RPT). Le budget de l'UE pour l'exercice 2018 a été le premier où ne figuraient pas les cotisations sur le sucre. Les RPT ne représentent donc à ce jour que les droits de douane.

## 1.2. La TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été créée par la décision du 21 avril 1970. Les ressources propres traditionnelles ne suffisaient plus pour financer le budget communautaire. L'harmonisation de ce type complexe de ressources a demandé beaucoup de temps, à tel point que ce n'est qu'en 1980 qu'il a été perçu pour la première fois. Ces ressources TVA sont calculées chaque année par l'application d'un pourcentage s'appliquant de manière uniforme pour tous les États membres sur l'assiette TVA harmonisée écrêtée, et ce selon les règles européennes en vigueur. L'assiette TVA harmonisée est calculée en totalisant les recettes nettes de TVA perçues par les États membres au cours de l'exercice budgétaire en question (c'est-à-dire, la somme des recettes brutes de TVA après déduction des remboursements), à diviser par le tarif TVA pondéré.

Depuis la décision de 1988 sur les ressources propres, l'assiette TVA harmonisée est écrêtée (à l'époque à 55 % et à présent à 50 %). Un pourcentage uniforme est pratiqué sur cette assiette TVA écrêtée. Les ressources TVA sont le résultat de l'application d'un certain pourcentage sur une assiette déterminée de façon uniforme. Dans la nouvelle décision de 2014, le pourcentage maximal de prélèvement de l'assiette TVA a été fixé à 0,3 %, avec des exceptions pour certains pays.

En pratique, le calcul s'effectue de la manière suivante. Par exemple, pour la Belgique (budget 2019), ce 1 % de recette TVA est estimé à 1,8 milliards d'EUR et 1 % du RNB (revenu national brut) à 4,6 milliards EUR. L'écrêtement évoqué de 50 % est appliqué sur le RNB, ce qui le porte à 2,3 milliards EUR. L'écrêtement de 50 % du RNB reste donc supérieur au 1 % de recettes TVA. L'on entend ainsi protéger les pays avec un 1 % de recettes TVA supérieur comparé à leur RNB. En 2019, c'est le cas pour quatre pays : Chypre, la Croatie, le Luxembourg et Malte. Le prélèvement de TVA est alors calculé sur les 50 % du RNB écrêtés. Par exemple, pour le Luxembourg, le 1 % de TVA (2019) représente 289 millions EUR et les 50 % de RNB s'élèvent à 205,6 millions d'EUR. Dans ce cas, ce dernier montant est également utilisé pour calculer le prélèvement de TVA destiné au budget général de l'UE.

La décision relative aux ressources propres fixe le pourcentage de prélèvement TVA à 0,3 %. Pour la

Belgique, cela représente 0,30 % sur 1,9 milliard, soit 596,8 millions d'EUR.

La décision relative aux ressources propres déjà citée détermine cependant que plusieurs États membres doivent prélever un pourcentage inférieur pour la période 2014-2020. Concrètement, il s'agit de 0,15 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède. Dans la décision portant sur la période 2007-2013, ces réductions étaient valables pour l'Autriche (0,225 %), la République fédérale d'Allemagne (0,15 %), les Pays-Bas ainsi que la Suède (0,10 %).

L'Autriche a perdu sa réduction et les Pays-Bas ainsi que la Suède ont dû concéder 0,05 %.

Concrètement, les Pays-Bas bénéficient d'une réduction de 488 millions en 2019, pour la Suède, cette réduction est de 310 millions et la République fédérale peut garder 2 180 millions.

### **1.3. RNB**

Le « revenu national brut » (RNB) a été introduit comme quatrième source de ressources en 1988 ; il s'agissait alors du produit national brut (PNB). Ces ressources sont venues compenser les ressources TVA, autrefois supérieures, pour garder le budget en équilibre. L'article 310, paragraphe 1er, alinéa 3, du TFUE prévoit que le budget général de l'UE doit être équilibré. Il ne peut donc être question de déficits, ou de les combler par des emprunts. La décision de 2000 sur les ressources propres étend l'application du « Système européen des comptes économiques » de 1995 (SEC 95) au domaine du budget européen. Le SEC 95 a remplacé la notion de produit national brut (PNB) par celle de revenu national brut (RNB). Dans la nouvelle décision, le PNB a donc été remplacé par le RNB pour déterminer les ressources propres. Afin de ne pas modifier le montant des ressources financières mises à la disposition des Communautés, le plafond des ressources propres exprimé en pourcentage du RNB de l'UE a été adapté.

En application de la décision relative aux ressources propres, on calcule la valeur d'1 % du RNB de tous les États membres (p. ex. : montant estimé à 164,4 milliards d'EUR en 2019). Le pourcentage de prélèvement du RNB dépend des ressources propres nécessaires pour financer le budget, et donc pour atteindre l'équilibre budgétaire consacré par le traité. Le pourcentage uniforme d'assiette complémentaire par rapport au RNB varie d'année en année. Pour l'année 2019, il est fixé à 0,6511857 % du RNB, soit 107 milliards au total. La Belgique a un RNB à 1 % de 4 679 millions d'EUR, et ce pourcentage uniforme de 0,65 % donne 3 047 millions d'EUR à verser au budget de l'UE. (Avant 2012, il y avait un pourcentage uniforme de 0,71 %).

Par rapport à cela, trois pays bénéficient d'une réduction qui augmente chaque année : le Danemark (143 millions), les Pays-Bas (768 millions) et la Suède (204 millions). En 2014, ces réductions n'étaient que de 130 millions pour le Danemark, 695 millions pour les Pays-Bas et 185 millions pour la Suède.

Dans l'ancien système, cette réduction n'existait que pour les Pays-Bas et la Suède.

Cette différence est supportée par les autres États membres. En effet, la somme de ces trois réductions s'élève déjà à 1 116 millions d'EUR pour 2019. Ce montant est alors réparti entre l'ensemble des 28 États membres selon la part de leur RNB dans le total de l'Union.

Dans le budget 2019, les pourcentages suivants ont donc été fixés pour les 13 États membres ayant le RNB le plus élevé : (Budget de l'UE, p. 18)

Belgique	2,85 %
Danemark	1,92 %
Allemagne	21,88 % (n° 1)
Finlande	1,48 % (n° 13)
France	15,12 %
Irlande	1,63 %
Italie	11,10 %
Pays-Bas	4,88 %
Autriche	2,44 %
Pologne	3,06 %
Espagne	7,65 %
Royaume-Uni	14,71 %
Suède	2,92 %

La Belgique a le neuvième plus grand RNB au sein de l'Union européenne. Avec un peu plus de 11 millions d'habitants, nous enregistrons un résultat inférieur à celui de la Suède, qui compte pratiquement 10 millions d'habitants. Ce résultat est lié au taux d'emploi nettement supérieur dans ce pays scandinave, ainsi qu'à la base industrielle plus étendue dans ce pays. Cependant, la Pologne, avec près de 40 millions d'habitants, n'est que juste au-dessus de la part de la Belgique.

La part belge de 2,85 % entraîne un surcoût de 31,7 millions pour 2019. Le principal coût incombe à la République fédérale, avec 244 millions d'EUR, et le plus petit à Malte, avec 821 000 EUR.

Pour les trois pays bénéficiant d'une réduction, cette part est déduite de leur réduction. Pour les Pays-Bas, cela représente 768 millions moins 54 millions (part de 4,88 %), soit une réduction effective sur le RNB de 7 141 millions d'EUR. Pour la Suède, il s'agit en 2019 de 171 millions au lieu du montant primaire de 204 millions et le Danemark tombe à 122 millions d'EUR de réduction sur le RNB.

#### **1.4. Autres recettes**

Le budget est également financé par les taxes et les retenues sur les salaires du personnel de l'UE, les intérêts bancaires, les contributions d'États tiers à certains programmes communautaires (par exemple dans le domaine de la recherche), des remboursements d'aides communautaires non utilisées, des intérêts de retard et le solde de l'exercice précédent. Pour 2019, les ressources propres sont estimées à 146,3 milliards d'EUR et le montant de ces autres recettes résiduelles à quelque 1,9 milliards d'EUR. Le budget total s'élève ainsi à 148,2 milliards d'EUR et ces « autres recettes » représentent 1,3 % des ressources totales.

#### **1.5. La compensation britannique**

La question du « juste retour » est liée à la discussion sur les contributeurs nets. La nouvelle décision sur les ressources propres de 2007 maintient le mécanisme de correction au profit du Royaume-Uni, tout en le réduisant progressivement à partir de 2011. Il subsiste encore dans le nouveau système de 2014.

Les corrections britanniques s'élèvent à plus de 5 milliards d'EUR pour 2019. Ce montant doit être payé en moins par le Royaume-Uni sur le prélèvement de TVA et de RNB au profit du budget européen. Le montant est compensé par les autres États membres, mais avec des réductions pour l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suède.

Cette compensation est calculée de la manière suivante :

- on calcule la part de chaque État membre dans l'assiette RNB (p. ex. : 2,85 % pour la Belgique, 21,88 % pour l'Allemagne, 4,88 % pour les Pays-Bas, 14,71 % pour le Royaume-Uni).
- on calcule ensuite la part en faisant abstraction du Royaume-Uni (qui tombe à zéro) (p. ex. : 3,34 % pour la Belgique, 5,72 % pour les Pays-Bas).
- la part des Pays-Bas, de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Suède est réduite de 75 %, parce que ces quatre pays ne doivent contribuer que pour un quart à ce rabais britannique ! Il en résulte pour eux :
  - Allemagne : de 25,65 % à 6,41 %
  - Pays-Bas : de 5,72 % à 1,43 %
  - Autriche : de 2,87 % à 0,72 %
  - Suède : de 3,43 % à 0,86 %
- ces paiements en moins des quatre États sont compensés par l'ensemble des autres États membres, à l'exception du Royaume-Uni. La part belge grimpe ainsi à 4,85 % du rabais britannique. Finalement, le rabais britannique (5 milliards d'EUR) est supporté en ordre décroissant d'importance par :

- France (25,76 %) ou 1,3 milliard d'EUR
- Italie (18,91 %)
- Espagne (13,04 %)
- Allemagne (6,41 %)
- Belgique (4,85 %) ou 243,5 millions d'EUR.
- etc.

Si le Royaume-Uni quitte l'Union européenne, ce système disparaîtra. Il reste à déterminer comment les contributions britanniques seront compensées dans le budget de l'UE : en économisant sur les dépenses ou en faisant payer davantage les autres pays ?

## 2. COMPARAISON

La comparaison de la part relative des diverses ressources au sein du budget européen au fil des années met en évidence un glissement considérable.

	RPT <sup>1</sup>	TVA	PNB/RNB	autres
1988	28,5 %	57,2	10,6	3,7
1995	19,3 %	52,2	18,9	9,6
2000	15,3 %	38,1	42,3	4,3
2006	13,9 %	16	64,2	5,9
2012	14,95 %	11,23	72,6	1,22
2019	14,5 %	11,9 %	72,3 %	1,3 %

1. RPT: Ressources propres traditionnelles (à savoir les anciens prélèvements « sucre » et, à présent, uniquement les prélèvements douaniers et agricoles).

Le système des ressources propres est redevenu un système reposant essentiellement sur des contributions nationales, comme c'était le cas avant le traité de Luxembourg en 1970 !

Le principal recul concerne l'apport de la TVA. Il s'explique par le faible pourcentage de prélèvement (0,300 %), là où il était encore de 1,4 % dans les années 1980, à l'époque du chancelier Kohl et du président Mitterrand. Il faut encore y ajouter les réductions bénéficiant à l'Allemagne, aux Pays-Bas, à l'Autriche et à la Suède.

Les « ressources propres traditionnelles » ont également perdu la moitié de leur part dans le budget. Cette évolution est largement due au relèvement des frais de perception de 10 % à 20 % ainsi qu'à la libéralisation du commerce mondial.

Dans le cas du budget 2019, les dix principaux contributeurs sont les pays suivants :

\* RPT (21,4 milliards d'EUR) c'est-à-dire droits de douane

1. Allemagne (4,3 milliards)
2. Royaume-Uni (3,2 milliards)

3. Pays-Bas (2,6 milliards)
4. Belgique (2,2 milliards)
5. Italie (1,9 milliard)
6. France (1,6 milliard)
7. Espagne (1,6 milliard)
8. Pologne (718 millions)
9. Suède (545 millions)
10. Danemark (360 millions)

La part élevée de la Belgique ainsi que des Pays-Bas dans ces RPT est due à l'importation en provenance de l'extérieur de l'Union via les ports et aéroports belges et néerlandais. Si l'on additionne ces deux pays, le Benelux est le principal contributeur en droits de douanes !

\* TVA (17,7 milliards d'EUR) et RNB (107,1 milliards) et les nombreuses corrections

1. Allemagne (26,1 milliards d'EUR)
2. France (20,9 milliards)
3. Italie (15 milliards)
4. Royaume-Uni (14,2 milliards)
5. Espagne (10,5 milliards)
6. Pays-Bas (5 milliards)
7. Pologne (4,2 milliards)
8. Belgique (3,9 milliards)
9. Suède (3,3 milliards)
10. Autriche (3,2 milliards)

En dépit des réductions dont bénéficie l'Allemagne (rabais britannique et TVA), ce pays reste le principal contributeur en prélèvements TVA et contribution RNB. D'autres pays bénéficiant de réductions tels que les Pays-Bas (rabais, TVA et RNB), la Suède (rabais, TVA et RNB) et l'Autriche (rabais) demeurent parmi les dix principaux contributeurs pour ces deux sources de recettes.

### **3. LE COÛT PAR ÉTAT MEMBRE**

Sur la base du budget général de l'Union européenne, le présent article a calculé la part totale de chaque État membre dans le financement du budget général de l'Union européenne pour les exercices 2002<sup>7</sup> – 2006<sup>8</sup> –

<sup>7</sup> Arrêt du budget général 2002 par le Parlement européen (n° 2002/50/CE, CECA, Euratom) du 13 décembre 2001 au Journal officiel (L 29) du 31 janvier 2002.

<sup>8</sup> Arrêt du budget général 2006 par le Parlement européen (nr. 2006/179/EG, Euratom) du 15 décembre 2005 au Journal officiel (L 78) du 15 mars 2006.



2010<sup>9</sup> et 2019<sup>10</sup>. En 2002, il s'agissait encore de 15 États membres. Pour l'exercice 2006, le budget compte 25 États membres (élargissement à dix nouveaux pays en 2004) et le budget 2010 comprend 27 États membres (élargissement à la Roumanie et la Bulgarie en 2007). La Croatie n'a adhéré à l'Union européenne qu'en 2013 et est alors devenue le 28e État membre. C'est pourquoi ce pays n'apparaît dans les calculs qu'à partir de cette année-là.

Concrètement, il s'agit donc de la part de chaque pays dans la somme totale des ressources propres : droits de douane, prélèvements TVA et RNB, y compris les réductions déjà abordées.

Avant la répartition en pourcentages au fil des années, la présente étude dresse le classement des dix principaux contributeurs nominaux au système des ressources propres pour l'exercice 2019.

Sur un total de 146,3 milliards d'EUR de ressources propres, cela représente :

- Allemagne : 30,4 milliards d'EUR
- France : 22,5
- Royaume-Uni : 17,4
- Italie : 17
- Espagne : 12,1
- Pays-Bas : 7,7
- Belgique : 6,1
- Pologne : 4,9
- Suède : 3,8
- Autriche : 3,4

Il ressort immédiatement de cette liste que neuf pays parmi le top 10 des contributeurs font partie des pays dont l'adhésion remonte au siècle dernier. Parmi les autres, seule la Pologne figure dans le top 10.

---

9 Arrêt du budget général 2010 par le Parlement européen (nr. 2010/117/EU, Euratom) du 17 décembre 2009 au Journal officiel (L 64) du 12 mars 2010.

10 Arrêt du budget général 2019, voir note de bas de page n°3 de la présente étude.

**TABLEAU : I Contributeurs par ordre d'importance (en pour cent)**

	2002	2006	2010	2019
Allemagne	24,44 % (1)	20,56 % (1)	19,53 % (1)	20,84 % (1)
France	16,72 %	16,43 % (2)	16,73 % (2)	15,44 % (2)
Royaume-Uni	14,27 %	12,38 % (4)	10,87 % (4)	11,95 % (3)
Italie	13,03 %	13,69 % (3)	13,34 % (3)	11,63 % (4)
Espagne	7,73 %	8,93 % (5)	9,33 % (5)	8,32 % (5)
Pays-Bas	6,48 %	5,20 % (6)	5,03 % (6)	5,26 % (6)
Belgique	3,97 %	4,01 % (7)	4,02 % (7)	4,20 % (7)
Suède	2,73 %	2,72 % (8)	2,28 % (9)	2,64 % (9)
Autriche	2,47 %	2,15 % (11)	2,19 % (10)	2,35 % (10)
Danemark	1,97 %	2,09 % (12)	2,17 % (11)	1,92 % (11)
Grèce	1,63 %	2,20 % (10)	2,15 % (12)	1,19 % (17)
Portugal	1,46 %	1,36 % (15)	1,37 % (14)	1,31 % (14)
Finlande	1,45 %	1,48 % (13)	1,58 % (13)	1,49 % (13)
Irlande	1,40 %	1,38 % (14)	1,25 % (15)	1,69 % (12)
Luxembourg	0,25 %	0,24 % (20)	0,25 % (22)	0,26 % (24)
Pologne	-	2,34 % (9)	2,64 % (8)	3,37 % (8)
Tchéquie	-	1,02 % (16)	1,23 % (16)	1,38 % (16)
Slovaquie	-	0,38 % (18)	0,66 % (19)	0,59 % (19)
Hongrie	-	0,91 % (17)	0,76 % (18)	0,88 % (18)
Slovénie	-	0,29 % (19)	0,36 % (20)	0,32 % (22)
Lituanie	-	0,22 % (21)	0,25 % (23)	0,31 % (23)
Lettonie	-	0,13 % (23)	0,15 % (25)	0,20 % (25)
Estonie	-	0,10 % (24)	0,13 % (26)	0,17 % (26)
Chypre	-	0,16 % (22)	0,18 % (24)	0,14 % (27)
Malte	-	0,05 % (25)	0,06 % (27)	0,07 % (28)
Roumanie	-	-	1,15 % (17)	1,31 % (14)
Bulgarie	-	-	0,34 % (21)	0,38 % (20)
Croatie				0,34 % (21)

Préalablement à l'analyse, il convient de revenir sur certaines anciennes décisions relatives aux ressources propres.

La décision de 1991<sup>11</sup> n'est entrée en vigueur qu'à partir du budget de l'UE de 1997 et l'est restée jusqu'à 2002<sup>12</sup>. Cette décision comprenait également le système des RPT, mais avec des frais de perception de 10 % au bénéfice des États membres.

En ce qui concerne le rabais britannique, plusieurs pays bénéficiaient d'une réduction, à savoir : l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche et le Portugal. En fait, le surcoût occasionné par le Royaume-Uni a principalement été payé par cinq pays : la Belgique, le Danemark, l'Italie, la Finlande et la Suède.

À partir du budget 2003 de l'UE, le calcul du financement au sein de l'Union à quinze États membres s'est basé sur la décision de 2000<sup>13</sup>. Cette décision prévoyait un « juste retour » des Britanniques (4,4 milliards d'EUR en 2002). Le système des ressources propres de 2000 prévoit des frais de perception au bénéfice des États membres par rapport aux ressources traditionnelles de 25 %. Le pourcentage d'écrêtement de la TVA reste à 50 %. En ce qui concerne la correction britannique, quatre pays (l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède) ne doivent contribuer que pour un quart de leur part normale. Seuls quatre contributeurs nets à l'Union européennes sont ainsi encore récompensés<sup>14</sup>.

Voici à présent une analyse des chiffres 2019 du tableau précédent. Il convient tout d'abord de souligner que les pourcentages dans la part du financement de l'UE évoluent également en raison de l'arrivée de nouveaux États membres. Ce tableau s'intéressant aux ressources propres indique également la position économique, financière et budgétaire de chaque État membre.

L'Allemagne a toujours été le plus grand contributeur. Sa part s'est réduite suite aux élargissements de 2004 et 2007 ainsi que par les corrections au bénéfice de la République fédérale. Mais à ce jour, la contribution de l'Allemagne reste supérieure à 20 % !

La France a une part très semblable dans le financement du budget de l'UE, qui diminue cependant légèrement. En outre, on note un net écart de contribution entre la tête de la liste et la seconde position. Les élargissements et les corrections au profit de l'Allemagne ont réduit l'écart entre les deux pays (2002 : 7,72 %, 2010 : 2,80 %). Mais un fossé de 5,3 % réapparaît dans le budget ! Cette situation est également révélatrice de l'écart croissant de valeur économique entre les deux pays.

Les Britanniques restent le troisième contributeur, et ce malgré la correction instaurée par le rabais. Le pourcentage croissant au cours de cette décennie indique également le renforcement de la position économique

11 Décision n° 728 du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (Journal officiel, L n° 293 du 12 novembre 1994).

12 Décision n° 728 du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (Journal officiel, L n° 293 du 12 novembre 1994).

13 Décision 2000/597 du Conseil du 29 septembre 2000, Journal officiel (L 253) du 7 octobre 2000. La loi belge du 4 février 2002 a porté assentiment à cette décision (Moniteur belge du 2 août 2002).

14 B. KERREMANS en H. MATTHIJS, De begroting en de openbare financiën van de Europese Unie, Intersentia, 2004, 48.

de l'île. De plus, la réduction progressive du rabais entraîne également une hausse du pourcentage. En revanche, l'Italie et l'Espagne continuent de reculer, ce qui est une conséquence de leurs nombreux problèmes économiques et financiers.

Le second pays de la péninsule est le Portugal et sa part dans le budget de l'UE n'a cessé de diminuer. Ce constat vaut aussi pour l'autre État membre méridional : la Grèce. Dans ces deux cas, le recul est causé par la faiblesse de l'économie de ces deux anciens membres.

Les États du Benelux présentent une image contrastée. La part du Grand-Duché est ainsi toujours restée identique, en dépit des élargissements.

La part de la Belgique n'a cessé d'augmenter en raison des droits de douane et de l'absence de corrections. Les Pays-Bas ont d'abord vu leur part diminuer également en raison de la réduction et des corrections mais le pourcentage est reparti à la hausse lors de cette décennie. Il convient à cet égard de souligner les bons résultats économiques et budgétaires de ce pays.

Les six États fondateurs ont payé 64,89 % en 2002, 60,13 % en 2006, 58,90 % en 2010 et 57,63 % en 2019. La part cumulée des États du Benelux (9,7 %) dépasse celle de l'Espagne.

L'élargissement de 1973 (Irlande, Danemark et Royaume-Uni) représente 15,56 % des contributions 2019. Les neuf premiers États membres représentent en 2019 73,18 % du financement des ressources propres de l'Union européenne.

L'adhésion de la Grèce en 1981 n'a jamais eu d'effet spectaculaire en termes budgétaires. La part de la Grèce n'a d'ailleurs cessé de reculer.

L'adhésion ibérique de 1986 a d'abord augmenté, passant de 9,19 % en 2002 à 10,7 % en 2010, pour tomber aujourd'hui à 9,6 %.

L'adhésion d'États plus riches en 1995 (Finlande, Autriche et Suède) représente une part assez constante se situant autour de 6,5 %.

Ces quinze États d'Europe de l'ouest et du sud qui sont membres depuis le siècle dernier continuent à ce jour de payer 90,48 % des ressources propres. Il apparaît ainsi clairement que les 13 nouveaux États ayant adhéré à l'Union au cours de ce siècle ne représentent que moins de 10 % des ressources propres.

## **4. LE COÛT PAR HABITANT**

Entre 2006 (sans la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie) et 2019, les contributions totales par habitant ont évolué de la manière suivante, sur la base de chiffres d'Eurostat sur le nombre d'habitants (euros par habitant). Après le montant de la contribution aux ressources propres (en euros par habitant), figure entre parenthèses le classement.

**TABLEAU : II Contribution par habitant (en EUR par habitant)**

	2006	2019
Luxembourg	553 (1)	633 (1)
Danemark	408 (3)	551 (2)
Irlande	376 (4)	496 (4)
Suède	334 (6)	330 (8)
Belgique	428 (2)	534 (3)
France	299 (8)	336 (10)
Pays-Bas	349 (5)	453 (5)
Autriche	291 (9)	395 (7)
Finlande	313 (7)	429 (6)
Allemagne	276 (10)	379 (9)
Italie	261 (11)	274 (12)
Espagne	245 (12)	249 (16)
Royaume-Uni	226 (13)	270 (13)
Chypre	219 (14)	168 (21)
Grèce	191 (15)	170 (20)
Slovénie	156 (16)	252 (14)
Portugal	142 (17)	177 (19)
Malte	137 (18)	280 (11)
République tchèque	111 (19)	190 (18)
Hongrie	100 (20)	131 (24)
Estonie	85 (21)	211 (17)
Slovaquie	78 (22)	252 (14)
Pologne	67 (23)	128 (25)
Lituanie	66 (24)	164 (22)
Lettonie	63 (25)	151 (23)

Les trois États membres les plus récents ont pour 2019 le coût par habitant le plus faible : la Bulgarie (79), la Croatie (115) et la Roumanie (89). Naturellement, les chiffres sont également influencés par la croissance de la population au cours de ces années et par les modifications du volume des ressources propres à prélever. Cette comparaison (en EUR par habitant) permet également de tirer de nombreux enseignements.

La Belgique et le Luxembourg, c'est-à-dire les deux pays accueillant le plus d'institutions de l'UE sur leur territoire, sont en moyenne les plus gros contributeurs par habitant.

Le Danemark reste également un important contributeur, et ce en dépit de la réduction RNB. D'ailleurs, les pays scandinaves ont tous des prélèvements par habitant assez élevés. Il est frappant de constater que la France est, par habitant, le principal contributeur des cinq plus grands pays de l'UE.

Ces calculs font également apparaître l'effet positif du « juste retour » pour les Britanniques. Un avantage. Les calculs par habitant révèlent également que l'adhésion des nouveaux États membres au cours de ce siècle n'a pas été une excellente affaire pour les caisses européennes. Il est également frappant d'observer la faible position de la Pologne dans cette liste.

La différence entre les numéros 1 et 25 s'est légèrement réduite au cours de la période 2006-2019. Effectivement, le rapport Luxembourg/Lettonie était de 1/9 en 2006 alors que le rapport Luxembourg/Bulgarie est de 1/8 en 2019.

## 5. LE COÛT BELGE

Les contributions belges ont fortement augmenté au cours de ce siècle.

Globalement, les contributions sont passées de 3,4 milliards d'EUR en 2000 à 5,2 milliards en 2012, jusqu'à atteindre 6,1 milliards d'EUR en 2019. Cela représente une augmentation de 79 % au cours de deux premières décennies de ce siècle.

Le prélèvement de TVA a nettement reculé d'1 milliard d'EUR en 2000 à quelque 509 millions d'EUR en 2012. Cela représente une diminution de près de 50 %, ce qui est conforme à la tendance au sein de l'UE.

Les paiements belges au budget général de l'Union européenne comprennent des prélèvements sur les recettes (80 %) de droits de douane, 0,300 % de prélèvement TVA ainsi qu'une contribution basée sur le RNB.

Les montants de ces prélèvements TVA et de ces droits de douane sont mentionnés dans l'exposé général du budget fédéral. Toutefois, ils ne sont pas comptabilisés comme des dépenses dans le budget. Il s'agit de « fonds de tiers » qui sont cédés à l'UE. Les contributions basées sur le RNB sont en revanche mentionnées dans les dépenses de l'État, sous la rubrique consacrée au SPF Finances.

Dans le budget 2019, les ressources propres belges sont les suivantes :

- 80 % de droits de douane : 2 231 millions
- 0,3 % de TVA : 596 millions
- prélèvement RNB : 3 047 millions
- part de la correction RNB pour les quatre pays : 31 millions
- part du rabais britannique : 243 millions

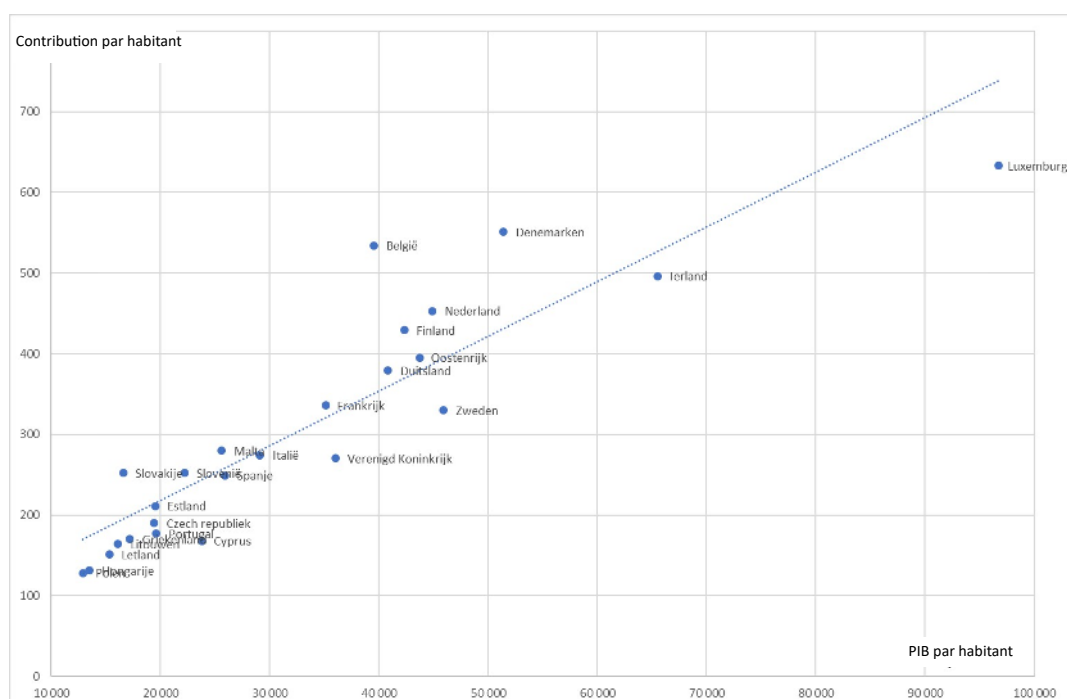
Le total des contributions belges au budget de l'UE pour l'exercice 2019 est estimé à 6 151 millions d'EUR.

## 6. CAPACITÉ FISCALE

Une fois les contributions par habitant calculées, nous pouvons également analyser comment le mécanisme de contribution actuel se comporte face à un mécanisme alternatif qui serait basé de manière plus directe sur les différences de revenus par habitant des États membres. Le graphique 1 indique en abscisse le revenu par habitant de chaque État membre et en ordonnée la contribution par habitant. La pente positive de la courbe de tendance indique clairement que les pays ayant des revenus par habitant plus élevés contribuent également davantage en moyenne. Il apparaît toutefois immédiatement que certains États membres fournissent une contribution anormale. Le fait que le Royaume-Uni contribue nettement moins que ce qu'il devrait eu

égard à la richesse moyenne de ses habitants est connu. Cependant, il est frappant que les contributions par habitant pour la Belgique dépassent de 0,46 % ce que l'on pourrait supposer pour un pays avec un revenu par habitant de 39 500 EUR. En montants absolus, il s'agit d'un écart de 183 EUR par habitant au détriment de la Belgique, et de 120 EUR pour le Danemark. C'est pour ces deux pays que l'écart est le plus prononcé.

**Graphique 1 : Contribution et revenu par habitant: lien linéaire**



Source : Eurostat, calculs propres

## 7. CONCLUSION :

Le financement du budget de l'Union européenne est régi par une décision sur les ressources propres, dont la modification nécessite une unanimité au sein du Conseil ainsi qu'une ratification par les États membres.

Cependant, le système des ressources propres est loin d'être uniforme pour les 27 États membres. En effet, quatre États membres bénéficient d'avantages en ce qui concerne leurs transferts de TVA, deux États connaissent une réduction pour les paiements basés sur le RNB, et il y a par ailleurs le « juste retour » britannique.

Ces dernières années, le financement de ce budget s'est déplacé des ressources propres vers les contributions nationales basées sur le RNB.

Les anciens États membres financent l'Union d'une manière prépondérante ; l'apport des nouveaux États membres dans le financement est vraiment minime.

On observe également l'impact de la crise financière sur le financement.

Tout indique que le système des contributions de l'Union européenne continuera de provoquer une intense controverse. Il existe une forte dynamique, dans laquelle chaque pays se focalise sur sa « contribution nette », et il est donc possible que l'Union européenne éprouve encore plus de problèmes à l'avenir pour exercer ses tâches. Au minimum, il est recommandé de s'intéresser à ce qui est fait de l'argent plutôt que de n'accorder de l'attention qu'à son propre bilan. Tout comme un État membre individuel comme la Belgique, l'Union européenne devrait introduire une logique basée sur la performance dans son budget<sup>15</sup>. Actuellement, le nombre de pays bénéficiant d'exceptions représente déjà une majorité du groupe des pays que l'on qualifie de contributeurs nets (Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, Suède et Autriche). Le Danemark se montre pour l'instant également assez insistant à ce sujet. Il faut se demander dans quelle mesure cela pourrait évoluer si le niveau européen obtient effectivement davantage de ressources propres à l'avenir.

---

15 Itinera Institute, Au-delà de Copernic, de la confusion au consensus ?